

# ASPECTS SALARIAUX - ccn cadre 2021/hypothèse projet 2024

Coef.	Base de 151,66 h/mois	Forfait heures 1607 – 1767 h/an*	Forfait heures 1768 – 1927 h/an*	Forfait jours, base 218 jours*	Forfait sans réf. horaire
60	19 904 €	22 890 €	25 876 €	–	–
68	19 904 €	22 890 €	25 876 €	–	–
76	22 246 €	25 583 €	28920	–	–
80	23 417 €	26 930 €	30 442 €	30 442 €	45 444 €
84	24 588 €	28 276 €	31 964 €	31 964 €	45 444 €
86	25 173 €	28 949 €	32 725 €	32 725 €	45 444 €
92	26 930 €	30 969 €	35 008 €	34 008 €	45 444 €
100	29 271 €	33 662 €	38 053 €	38 053 €	45 444 €
108	31 613 €	36 355 €	41 097 €	41 097 €	45 444 €
114	33 369 €	38 375 €	43 380 €	43 380 €	45 444 €
120	35 126 €	40 394 €	45 663 €	45 663 €	45 663 €
125	36 589 €	42 078 €	47 556 €	47 566 €	47 566 €
130	38 053 €	43 761 €	49 468 €	49 468 €	49 468 €
135	39 516 €	45 444 €	51 371 €	51 371 €	51 371 €
180	–	60 592 €	60 592 €	60 592 €	60 592 €
240	–	80 789 €	80 789 €	80 789 €	80 789 €

Groupe	classe	
A	1	19 420,00 €
	2	19 700,00 €
B	3	20 300,00 €
	4	21 200,00 €
C	5	22 300,00 €
	6	23 500,00 €
D	7	24 400,00 €
	8	26 400,00 €
E	9	28 400,00 €
	10	31 400,00 €
F	11	32 500,00 €
	12	34 300,00 €
G	13	37 400,00 €
	14	41 000,00 €
H	15	44 000,00 €
	16	49 000,00 €
I	17	56 000,00 €

Majorations

15 % forfait  
Heures 42h/s

30 % forfait  
jours

## SPÉCIFICITÉS JEUNES CADRES

A partir de 2024, le barème unique des salaires minima hiérarchiques applicable, durant les six premières années, aux salariés occupant un poste appartenant au groupe d'emplois F, pour une durée hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, sur la base mensualisée de 151,66 heures, est fixé comme suit :

Groupe d'emplois	Classe d'emploi	Moins de 2 ans d'ancienneté au sein de la même entreprise	A partir de 2 ans jusqu'à moins de 4 ans d'ancienneté au sein de la même entreprise	A partir de 4 ans jusqu'au terme des 6 ans d'ancienneté au sein de la même entreprise
	11	26500 €	27560 €	29765 €
	12	28000 €	29120 €	31450 €

A noter la contradiction : à critères « objectifs identiques » on admet des écarts dans les compétences dues au manque d'expérience

## COMMENTAIRE SUR LE PROCESSUS

C'est à partir de 2024 que s'appliqueront les nouvelles règles pour toutes les entreprises de +150 salariés (adaptation possible jusqu'à 2030 pour les autres).

L'accord prévoit qu'il n'y aura pas de perte salariale dans un premier temps pour les salariés en poste => exiger le même niveau pour les nouvelles recrues et/ou mobilités.

Pour la mise en place de l'accord exiger des employeurs, par groupes de salariés ouvriers/techniciens/cadres non dirigeant le maintien de la masse salariale à durée du travail égale.



## TRAVAILLER TOUJOURS + POUR LES BEAUX YEUX DU PATRON



Pour les cadres au forfait, 218 jours par an, l'employeur pourra proposer de renoncer à des jours de congé, jusqu'à pouvoir travailler 235 jours par an...

Mais pas d'avancée réelle sur le droit à la déconnexion.

Un cadre, doit être corvéable à merci 24h sur 24.

## TRAVAILLER TOUJOURS PLUS POUR LES BEAUX YEUX DU PATRON



Pour les non cadres le plafond de 220h par an pourrait passer selon les années à 450 max, modulé selon les seuls besoins des employeurs.

Et en cas d'absence d'accord sur les négociations d'entreprises libre aux patrons d'imposer du travail le dimanche via « une équipe de suppléance

Quant à la journée de travail de 10h max, en cas de surcroît d'activité, ce serait 12h.

Et donc le nombre d'heures effectives sur 12 semaines passerait de 42h à 46h, pour certains travaux, et en particulier en cas de surcharge d'activités !

# **S'OPPOSER A CETTE REMISE EN CAUSE PERMANENTE EST UNE NECESSITE**

Il faut :

- Limiter au maximum via les luttes et les accords l'individualisation des postes, y compris la menace du tribunal dès qu'il y a soupçon de discrimination.
- S'opposer à toute individualisation du temps de travail supérieure à la base des 35h.

Le Medef ne cesse de vouloir rogner sur notre temps libre. Non seulement parce qu'il est gagnant avec un volant de chômeurs, mais aussi parce que quand un salarié passe tout son temps au travail, il ne goute pas à la saveur du temps libre... saveur subversive pour le patronat !

## Les principaux points ignorés de cette présentation :

- Le discours sur la qualité de vie au travail, les formations...
- Le renvoi vers le salarié de la responsabilité des AT
- Les primes rabaotées,
- La carence sur la maladie
- Le licenciement sur maladie facilité
- Et d'autres peaux de bananes

**MERCI**

